

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

## CONVOCATION

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le trente septembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021*

### FINANCES

1. Budget Principal – Exercice 2021 : Décision Modificative n°2
2. Exécution du budget avant son vote – ouverture des crédits en section d'investissement – Exercice 2022
3. Tarification de la redevance d'occupation du domaine public pour le projet d'installation d'une laverie automatique
4. Convention d'occupation du domaine public – Laverie
5. Motion pour le maintien d'un service public des finances publiques de proximité et de qualité

### TRAVAUX

6. Couvert de la place du Rivet - demande de subventions
7. Servitude de passage Enedis

### SECURITE

8. Convention Chenil de Castres

### SERVICE A LA POPULATION

9. Maison France Service

### ASSAINISSEMENT

10. Convention pour le raccordement des eaux usées du secteurs des Mignonades sur le réseau d'assainissement de Viviers-Les-Montagnes

### INTERCOMMUNALITE

11. Modification statutaire de la Communauté de communes de Sor et Agout : compétence « collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs »

### RESSOURCES HUMAINES

12. Délibération portant sur la mise en place des 1607h
13. Convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre De Gestion du Tarn
14. Délibération de principe pour le recours au dispositif « parcours emploi compétences » CUI - CAE

### RELEVÉ DES DECISIONS

15. Etats des Décisions

### QUESTIONS DIVERSES

M. Vrigneau interroge sur le fait qu'il soit possible aujourd'hui d'être détenteur de 2 procurations.

M. le Maire rappelle qu'au dernier conseil municipal il avait indiqué que c'était la dernière fois qu'ils auraient à se réunir à la salle Elie Castelle compte tenu que les mesures liées au contexte sanitaire étaient terminées, or au mois d'octobre elles ont été réactivées et donc que, de ce fait, le quorum est au tiers dans tous les organes délibérants et chacun peut porter deux pouvoirs.

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

***L'an deux mille vingt et un et seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.***

***Présents*** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, F. DUARTE, Adjoint, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORILASTERE.

***Absents excusés*** : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à M. MARSAL), P.E. DAUZATS (pouvoir à F. DUARTE), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY, P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES).

***Secrétaire de séance*** : P. CASTAGNÉ.

M. le Maire fait procéder à l'**approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021.**

M. le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

M. Paulin indique qu'il a des petites modifications à faire mais qu'il veut revenir sur les termes qui ont été employés « terme de résistant », « terme de collabo », il indique qu'il pense qu'on peut défendre ses idées sans employer ce genre de termes qui, ils le savent malheureusement, il n'y a pas très longtemps, à peine 50 ans, ils se rappellent de la guerre de 40 et justement il y avait des collabos, il y avait des résistants. Il indique qu'il trouve que dans un débat démocratique ça n'a rien à faire là. Il dit à M. le Maire que s'il a voulu l'offenser il y est arrivé.

M. Paulin présente à l'assemblée la plaque d'identité militaire de son grand père qui s'est battu pour la France pendant la guerre. Il indique à M. le Maire qu'il connaît son histoire puisqu'il connaît sa famille et que c'est vraiment mal passé ce qu'il a fait. Il précise qu'il le dit avec beaucoup de respect, qu'il faut qu'ils se respectent même si des fois on peut être amené à faire tout et n'importe quoi quand on veut défendre ses idées et que quand on humilie des gens ils peuvent démissionner, mais que lui ne démissionnera pas, il restera à son poste. M. Paulin conclut en disant « respectons nous ».

M. le Maire demande à M. Paulin les remarques sur le compte rendu.

M. Paulin indique qu'il a juste rajouté un point d'exclamation après un « nous » dans la phrase « on est une équipe nous » point d'exclamation « ! », mais c'est un point de détail.

M. le Maire indique qu'ils se sont déjà vus tous les 2 par rapport à ce procès-verbal.

M. Paulin le confirme.

M. le Maire indique qu'avec le procès-verbal, petit à petit, par soucis de transparence et de retransmission de la totalité des débats, une spirale c'est mis en place dans laquelle ils sont venus demander les enregistrements vocaux par lettre recommandée et il explique qu'il a indiqué à M. Paulin que la reproduction mot à mot était contreproductive par rapport à l'information à la population. Il précise que M. Paulin a indiqué lui aussi qu'au bout de 2 pages, la lecture devenait difficile. M. le Maire indique donc que la reproduction littérale mot à mot ne se fera plus et qu'ils feront une synthèse de l'esprit des débats.

*M. le Maire indique que par rapport à ce que M. Paulin a dit, si on n'arrive pas à trouver les bons réglages entre personnes raisonnables, on trouvera un jour des personnes moins raisonnables pour renverser les tables. Il explique qu'ils sont d'accords sur ce point et que si le ton a pu monter c'était par rapport à cette dénonciation dont ils l'avaient menacé par rapport à la Préfecture.*

*M le Maire indique que l'incident est clos.*

### **Approbation du procès-verbal à l'unanimité**

*M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.*

### **BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 : Décision modificative n°2**

*M. le Maire propose de prendre une nouvelle délibération modificative, qui a pour objet :*

D'une part, la réalisation d'opérations d'ordre, c'est-à-dire des mouvements budgétaires qui n'ont aucune répercussion en termes de finances sur le budget : celles-ci portent sur le remboursement des avances forfaitaires pour les travaux du Bourg Centre rue de Viviers pour un montant de 28 700€ qu'il propose de porter en investissement : en dépenses à l'article 2315 et en recettes à l'article 238.

D'autre part l'inscription de nouvelles recettes. Ainsi ils ont, dans le cadre du budget et dans l'attente des notifications du vote des subventions qu'ils ont sollicitées auprès de leurs financeurs pour les différents travaux prévus en 2021, prévu ce qu'on appelle une subvention d'équilibre.

Il explique qu'ayant reçu la notification des sommes qui leur ont été attribuées de la part des financeurs, il propose d'inscrire celles-ci au budget 2021 dans le cadre de cette décision modificative n°2 et de supprimer l'emprunt d'équilibre, celui-ci étant largement couvert par les subventions qu'ils vont percevoir.

Il propose donc d'inscrire au budget 2021 en recette d'investissement pour un montant de 333 141.00€ :

- ✓ Article 13151 – la subvention qui sera versée par la Communauté de Commune Sor et Agout dans le cadre des Fonds de Concours pour la fourniture et la pose de mobilier urbain au stade du Levézou (7823 €) et les travaux d'aménagement de la cantine de l'école de Longuegineste (26 821 €) soit un total de 34 644 €.
- ✓ Article 1322 – la subvention qui sera versée par la Région pour les travaux de requalification du Bourg Centre – rue de Viviers (55 236 €) et les travaux d'aménagement de la place du 14 juillet (66 686 €) soit un total de 121 922 €
- ✓ Article 1341 – La subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui sera versée pour les travaux de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine (66 875 €) et les travaux d'aménagement de la cantine de l'école de Longuegineste (29 400 €) soit un total de 96 275 €
- ✓ Article 1347 – la subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui sera versée pour les travaux de requalification du Bourg Centre – rue de Viviers 80 300 €

Et donc d'annuler l'emprunts d'équilibre inscrit au budget 2021 d'un montant de 263 211€ qui est couvert par lesdites subventions.

*M. le Maire demande s'il y a des questions.*

*M. Paulin fait remarquer que sur la place du 14 juillet, il était demandé un montant de 100 000€ et que la commune ne percevra que 68 000€.*

M. le Maire indique qu'en complément il y a d'autres subventions.

M. Paulin indique qu'il souhaitait juste pointer la différence par rapport au coût final de la place du 14 juillet.

M. le Maire rappelle qu'on ne peut pas dépasser 80% de subvention

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la délibération modificative n°2

VU Le budget primitif et la décision modificative,

Le Budget Primitif et la Décision Modificative n° 1 ont été élaborés sur la base des informations connues au cours de leur préparation.

Il est aujourd'hui nécessaire d'y faire un certain nombre de modifications afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis lors.

#### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pas de mouvement en dépenses et recettes de fonctionnement.

#### B. SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<b>Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>+ 28.700 €</b>
--	-------------------

Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Ce chapitre ne retrace que des opérations d'ordre à l'intérieur d'une section. Ce montant correspond à des opérations comptables nécessaire pour le remboursement des avances forfaitaires. Ces écritures s'équilibrent par une recette dans la même section et ne seront réalisées qu'une seule fois sur l'exercice 2021.

- ✓ **Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique** : il convient d'ajuster les crédits concernant le remboursement des avances forfaitaires pour les travaux de requalification du Bourg Centre – Rue de Viviers les Montagnes (16.100 €) et les travaux d'aménagement de la Place du 14 juillet (12.600 €)

+ 28.700 €

##### RECETTES D'INVESTISSEMENT

<b>Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 333.141 €</b>
---	--------------------

- ✓ **Article 13151 – Subvention d'investissement / CCSA** : ajustement des crédits concernant les subventions de la Communauté de Commune Sor et Agout dans le cadre des Fonds de Concours pour la fourniture et la pose de mobilier urbain au stade du Lévézou (7.823 €) et les travaux d'aménagement de la cantine de l'école de Longuegineste (26.821 €)

+ 34.644 €

- ✓ **Article 1322 – Subvention d'investissement / Région** : crédits supplémentaires concernant les subventions pour les travaux de requalification du Bourg Centre – rue de Viviers les Montagnes (55.236 €) et les travaux d'aménagement de la place du 14 juillet (66.686 €)

+ 121.922 €

- ✓ **Article 1341 – Subvention d'investissement / Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** : il s'agit d'ajuster les crédits correspondant à la subvention de l'Etat pour

les travaux de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine (66.875 €) et les travaux d'aménagement de la cantine de l'école de Longuegineste (29.400 €) + 96.275 €

- ✓ **Article 1347 – Subvention d'investissement – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :** il s'agit d'ajuster les crédits correspondant à la subvention de l'Etat pour les travaux de requalification du Bourg Centre – rue de Viviers les Montagnes (80.300 €) + 80.300 €

<b>Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>- 263.221,04 €</b>
--	-----------------------

La prévision budgétaire de l'article 1641 correspondant à l'inscription d'un emprunt d'équilibre pour financer les investissements. Celui-ci devra être ajusté à la notification de subvention d'équipement des futurs financeurs. Au vu de la notification de subventions de l'Etat, la Région, la Communauté de Communes Sor et Agout, il convient d'annuler ces crédits :

- ✓ **Article 1641 – Emprunts en euros :** minoration de crédits pour un montant de - 263.221,04€

<b>Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>+ 28.700 €</b>
--	-------------------

Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Ce chapitre ne retrace que des opérations d'ordre à l'intérieur d'une section. Ce montant correspond à des opérations comptables nécessaire pour rembourser une avance forfaitaire. Ces écritures s'équilibrent par une dépense dans la même section et ne seront réalisées qu'une seule fois sur l'exercice 2021.

- ✓ **Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles :** il convient d'ajuster les crédits concernant une avance forfaitaire pour les travaux de requalification du Bourg Centre – Rue de Viviers les Montagnes (16.100 €) et les travaux d'aménagement de la Place du 14 juillet (12.600 €)

+ 28.700 €

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 07 décembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE**, les modifications des mouvements budgétaires portés en investissement ci-dessous :

Chapitre /Article	Budget Primitif + Décisions Modificatives n°1 2021	Décisions Modificatives n° 2	Total BP 2021+ DM 1
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
041-2315	0 €	28 700 €	28 700 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
13-13151	0 €	34 644 €	34 644 €
13-1322	0 €	121 922 €	121 922 €
13-1341	0 €	96 275 €	96 275 €
13-1347	0 €	80 300 €	80 300 €
16-1641	263 221,04 €	-263 221,04 €	0 €
041-238		28 700 €	28 700 €
<b>Totaux</b>	<b>263 221,04 €</b>	<b>98 619,96 €</b>	<b>361 841,00 €</b>

- **APPROUVE**, la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2021 arrêtée en mouvements budgétaires à :
- |  |           |
|--|-----------|
| - Section de Fonctionnement, en dépenses : | 0 €       |
| - Section de Fonctionnement en recettes :  | 0 €       |
| - Section d'Investissement, en dépenses :  | 28.700 €  |
| - Section d'Investissement en recettes :   | 361.841 € |

**Objet : EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022**

M. le Maire rappelle la procédure budgétaire à laquelle sont soumis les communes de plus de 3500 habitants : le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le vote du budget qui, lui, doit se tenir avant le 15 avril et dans les 2 mois qui suivent le DOB, puis ou concomitamment, le vote du Compte Administratif qui doit être, lui, voté avant le 30 juin.

Il indique qu'aussi, afin de pouvoir payer les factures qui arriveront à échéance au premier trimestre 2022 et réaliser des premiers travaux d'investissements, comme chaque année, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget d'investissement pour un montant représentant le quart des crédits prévus au budget de cette année 2021 soit 310 491.50€ pour le BP et 71 250.00€ pour l'assainissement.

*M. le Maire demande s'il y a des questions.*

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021. Cette disposition s'applique au Budget Principal et au Budget Annexe « Assainissement ». Le tableau ci-joint précise l'affectation et le montant de ces crédits.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe « Assainissement » lors de leur adoption à la fin du premier trimestre 2022.

**Objet : TARIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE LAVERIE AUTOMATIQUE PAR LA SARL LAVAGE AUTO 2012 REPRESENTÉE PAR M. Wilfrid ANDRIEU**

M. le Maire explique qu'ils ont été sollicités par M. Wilfrid ANDRIEU pour installer une laverie automatique place du Rivet devant l'ancienne Caisse d'Épargne.

Il indique que cette laverie d'environ 10m<sup>2</sup> offrirait aux habitants un service de proximité supplémentaire, plus accessible que ceux d'Auchan et Super U. M. Andrieu, au regard de son expérience liée à l'installation de plusieurs laveries dans le Tarn, leur a confirmé l'existence d'un potentiel de clientèle suffisant sur la commune.

Il précise que pour la commune l'installation de cette laverie n'engendrera pas de coût supplémentaire, installée à proximité des nouvelles bornes de recharges électriques, M. Andrieu s'est engagé à prendre à sa charge les travaux de raccordements nécessaires à son installation.

M. le Maire dit qu'afin de permettre son installation, le conseil doit déterminer premièrement le tarif de la redevance d'occupation du domaine public, deuxièmement l'autoriser à occuper le domaine public dans le cadre d'une convention à durée déterminée.

M. le Maire indique s'être posée la question de la raison du prix avant la convention et qu'il semble que les finances soient prioritaires.

M. Paulin indique qu'il souhaite la bienvenue à un nouveau commerçant sur le village, et qu'il s'agit d'une « super » idée de l'accueillir.

M. Vrigneau s'interroge sur le devenir des poubelles installées à cet endroit.

M. Duarte indique que les poubelles ne bougent pas, et que la laverie sera positionnée juste à côté.

M. Vrigneau demande quels sont les réseaux dont la laverie aura besoin, l'électricité et l'eau ?

M. Duarte indique qu'il aura besoin d'électricité, d'eau et d'assainissement pour les machines à laver.

M. Vrigneau demande qui a la charge des travaux.

M. Duarte indique qu'ils sont à la charge de M. Andrieux, la commune lui met à disposition simplement du terrain contre redevance.

M. le Maire propose au conseil au regard du fait que M. Wilfrid ANDRIEU prendra à sa charge la totalité des frais de raccordement aux fluides et réseaux, de fixer cette redevance à 100€/net par mois.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** la SARL LAVAGE AUTO 2012, représentée par M. Wilfrid ANDRIEU à installer un kiosque laverie.
- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public de ce projet à 100€ par mois.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2022 du Budget Principal lors de leur adoption à la fin du premier trimestre 2022.

**Objet: CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE LAVERIE AUTOMATIQUE PAR LA SOCIETE LAVAGE AUTO 2012 REPRESENTEE PAR MONSIEUR WILFRID ANDRIEU**

M. le Maire indique que pour permettre à M. Andrieux d'installer sa laverie, il est nécessaire de signer avec lui une convention temporaire d'occupation du domaine public.

Il explique qu'il s'agit d'une convention d'une durée de 5 ans renouvelable une fois dans la limite de 10 ans afin de laisser le temps au propriétaire de la laverie d'amortir le coût de ces branchements aux différents réseaux.

Aux termes de l'article L.2122-1 du Code Général de propriété des personnes publiques : « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » Ce titre d'occupation consiste en une autorisation temporaire et doit avoir un caractère précaire et révoquant. C'est une décision unilatérale ou une convention. L'autorisation est délivrée par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la convention avec la société Lavage Auto 2012 représentée par M. Wilfrid ANDRIEU.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ACCEPTE** la convention d'occupation du domaine public présentée afin de permettre l'installation du projet de la Société Lavage Auto 2012.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

**Objet : MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC DES FINANCES PUBLIQUES DE PROXIMITE ET DE QUALITE :**

En 2019, le Ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald DARMANIN, a lancé un vaste chantier de réforme de l'administration fiscale, visant notamment à réorganiser le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La réforme de la DGFIP a fait disparaître les trésors publics existants à l'image de celui de Dourgne. Ils seront partiellement remplacés par les services de gestion comptable (SGC).

Le 5 septembre 2019, M. Thierry Galvain, Directeur départemental des finances publiques du Tarn, est venu présenter aux élus intercommunaux un projet de charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Notre communauté de communes lors du conseil communautaire du 28 janvier 2020 a demandé qu'au-delà de la charte, une permanence réelle soit assurée par le Trésor Public et que le Trésor Public de Puylaurens dédié aux collectivités soit maintenu.

Depuis, nous n'avons eu aucun retour sur la mise en œuvre du réseau de proximité et nous avons appris le départ à la retraite de M. le Trésorier de Puylaurens qui ne serait pas remplacé.

*M. le Maire indique que les motions sont habituellement portées en fin de conseil mais qu'ils ont préféré la rattacher à la partie finances qu'elle concerne.*

*M. le Maire explique que dans le cadre de la réforme de l'administration fiscale, visant notamment à réorganiser le réseau de Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les trésoreries implantées localement sont amenées à disparaître et avec elles un service de proximité pour les collectivités locales, obligeant les communes de l'intercommunalité à traiter avec la Trésorerie de Castres.*

*Il explique qu'afin de préparer cette transition, il avait été proposé une charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques entre la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) du Tarn, la Préfecture du Tarn et la CCSA. Charte dans laquelle il avait été annoncé la présence de la DGFIP notamment au travers des Maisons France Service de Dourgne et de Puylaurens pour les particuliers, et dans un lieu défini pour les collectivités avec une permanence d'un conseiller aux décideurs locaux.*

*Il précise qu'à ce jour aucune information n'a été communiquée sur l'existence réelle de ces permanences pour une organisation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui laisse à penser que les citoyens et les communes devront pour tout renseignement ou conseil se rendre à Castres. Or, au vu du nombre de communes rattachées à cette trésorerie, les communes, notamment, vont perdre une qualité de service et de conseils indispensables au bon fonctionnement des collectivités locales.*

*M. Paulin indique que, pour lui, il n'y a pas de débat, qu'il faut voter pour cette motion car les services publics sont en train de disparaître.*

*M. Gribouval indique que ça le touche personnellement que les services publics disparaissent avec toutes la difficulté pour les personnes de faire toutes leurs démarches administratives par internet. Il précise qu'il aurait souhaité que le point soit inscrit avec celui de la convention Maison France Services car cela va de pair. Il précise que la motion, ils ne sont pas contre bien entendu, même si, évidemment, cela restera lettre morte car toutes les décisions ont déjà été prises au niveau de la DGFIP.*

*M. le Maire indique qu'effectivement ça aurait pu être rattaché au chapitre « service à la population », mais il rappelle qu'il y a aussi le service aux collectivités Et il précise qu'il est très attaché au confort des agents et au fait qu'ils aient des locaux qui leur permettent de travailler sereinement et que c'est aussi ce côté-là qu'il faut voir.*

*Il indique que les secrétaires de mairie ont eu une rencontre à Puylaurens avec la DGFIP qui ne s'est pas très bien passée car ils avaient l'impression que l'affaire était réglée.*

*Il précise l'importance de la solidarité des 26 communes sur ce sujet, et c'est la raison pour laquelle M. Fernandez le Président de la CCSA a demandé à ce que toutes les communes délibèrent, permettant ainsi dans le même temps d'informer les populations de cette situation.*

*Il précise qu'en ce qui concerne la population et les particuliers les Maisons France Services peuvent prendre ce relais, mais au niveau du service comptable de la commune l'inquiétude est qu'il n'y ait plus d'interlocuteur physique ni même au téléphone, et que tout se passe par mail, rallongeant le temps de réactivités des échanges alors que, normalement, les nouvelles technologies ont pour but de faire gagner du temps. Il explique qu'il va y avoir du délai entre la demande de la collectivité et la réponse du fameux conseiller aux décideurs locaux, or il est important d'être dynamique dans ce domaine. D'où l'importance que toutes les collectivités puissent être unanimes pour avoir un impact sur la DGFIP.*

Dès lors considérant que :

- La fermeture de toutes les trésoreries de la communauté de communes met un terme à la proximité nécessaire et reconnue des agents des finances publiques, rendant difficile leur mission de service public auprès des communes, des élus, des entreprises et des citoyens.
- La mise en place des points de permanence, non effectives à ce jour sur la commune de Dourgne par exemple, ne serait pas des services de pleine compétence avec le niveau de technicité attendu.
- Pour de nombreuses démarches, il faudrait se rendre à Castres dont certaines communes sont éloignées de plus de 30 minutes.
- La mise en œuvre de la charte n'a été ni actualisée ni amendée par les propositions des élus de notre communauté de communes.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **REAFFIRME** son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité.
- **DEMANDE** expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des Finances publiques soit préservé.
- **DEMANDE** la préservation du maillage territorial existant en mettant en œuvre une organisation répondant aux éléments de la charte présentée le 05/09/2019 assorties de réelles permanences avec des horaires fixes permettant aux usagers, qu'ils soient citoyens ou agent et élus des 26 communes de la Communauté de Communes Sor Agout, de pouvoir disposer de ce service essentiel de proximité
- **DEMANDE EXPRESSÉMENT** une permanence à demeure sur le territoire de la communauté de communes Sor Agout pour les services de gestion comptable et de conseil aux décideurs locaux

**Objet : COUVERT DE LA PLACE DU RIVET : DEMANDE SUBVENTION**

M. le Maire donne la parole à Alain Causse.

M. Causse explique que la place du Rivet est un centre d'attractivité idéalement située près des services, Poste, services médicaux, maison de retraite et bientôt des bornes de recharges pour les véhicules électriques et que sa grande esplanade qui accueille des manifestations municipales pourraient être optimisée par la mise en place d'un couvert qui permettrait l'utilisation de cette place toute l'année quel que soit le temps, permettant de développer de nouvelles manifestations voir un marché hebdomadaire plus conséquent avec un espace couvert de 314m<sup>2</sup>.

Il précise que ce projet pourrait bénéficier de financement notamment la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), mais que cela nécessite de déposer avant le 30 janvier 2022 un permis de construire.

Il indique qu'il est donc nécessaire d'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de subvention.

*M. Causse ajoute qu'autant le choix du projet du couvert sur la place du Rivet peut se poser, autant le choix de 314 m<sup>2</sup> est apparu évident et nécessaire pour accueillir des manifestations même s'ils avaient étudié au préalable un projet plus modeste. Il précise que ce couvert doit être proportionné, à la fois à l'objectif, mais aussi à son esthétique et répondre à l'augmentation démographique en cours. Il indique qu'ils ont pu constater, lors du Téléthon qui a permis une démonstration en grandeur nature, que le choix de cette taille correspondait bien au besoin. Il indique que ce couvert, qui manque à la commune, permettra de recevoir les manifestations de tout genre, marché de Noël, marché de producteurs, spectacle etc... Il amènera aussi à la place esthétique et harmonie et permettra aux enfants de se mettre à l'abri en attendant le bus.*

*M. le Maire explique que, comme indiqué par Alain Causse, il est proposé de délibérer sur ce projet en amont du Débat d'Orientation Budgétaire car celui-ci peut bénéficier de financement de l'Etat à hauteur d'environ 30%, toutefois pour espérer obtenir ceux-ci il est impératif de déposer la demande de subvention dans le cadre de la DETR au 30 janvier 2022 auprès de l'Etat.*

*M. Paulin explique que finalement ce soir ils sont 17 à être mis au courant de ce projet sur 3600 habitants, et qu'ils vont prendre une décision importante qui va générer des dépenses pour cette population qui n'est pas au courant, mis à part les conseillers municipaux.*

*M. le Maire indique que ce projet était inscrit dans le programme de campagne.*

*M. Paulin insiste sur le fait que, pour lui, personne n'est au courant, qu'ils vont prendre une décision importante à 17 qui va engendrer des coûts, que les habitants ne sont pas informés, et qu'il n'y a pas eu de concertation.*

*M. Duarte précise que comme c'était dans le programme il ne peut pas être dit qu'il y a 3500 habitants qui ne sont pas au courant.*

*M. Paulin indique que la population ne s'en rappelle pas même si c'est un projet de campagne.*

*M. Paulin fait la déclaration suivante en souhaitant qu'elle soit reprise dans son entièreté et précise que la déclaration qu'il va faire ne vient pas de lui : avant le vote sur le projet superette lors d'un conseil municipal avec Mme Dura, il les cite « M. Peres indique que Mmes Fabres, Orlandini, MM Armengaud, Defoulounoux et lui-même ne sont pas contre le choix du projet, mais qu'ils votent contre le projet en lui-même car ils estiment qu'il est déraisonnable de se lancer sans concertation avec les Saïxols ». M. Paulin commente en disant que « c'est beau ce qui a été voté en 2018 ». Il indique aux élus de la majorité qu'ils sont en train de reproduire, ce qu'ils reprochaient à Mme Dura. Il explique que c'est parce que MM. Peres, Defoulounoux et M. Armengaud déconseillaient de se lancer sans aucune concertation que Mmes Dori Lastère, Malbrel, Orlandini, MM. Vrigneau et Gribouval et lui-même voteront contre le choix de ce projet et indique que s'ils sont cohérents l'équipe majoritaire va voter comme eux puisqu'ils ont voté contre la superette.*

*M. Paulin dit qu'il félicite les membres de l'ancienne opposition et leur indique qu'ils les suivent.*

*M. le Maire indique que c'est un projet que la commune attend depuis 20 ans, que dans ce quartier, une halle était prévue, qu'elle n'a pas été faite mais qu'il faut la faire. C'est un élément de la campagne et on ne peut pas*

*dire que les gens ne sont pas informés. Il indique que sur le retour en arrière de ce qu'ils ont pu dire il l'entend et ça sera noté au procès-verbal.*

*M. le Maire explique que, comme indiqué par Alain Causse, il leur est proposé de délibérer sur ce projet en amont du Débat d'Orientation Budgétaire car celui-ci peut bénéficier de financement de l'Etat à hauteur d'environ 30%, toutefois, pour espérer obtenir ceux-ci il est impératif de déposer la demande de subvention dans le cadre de la DETR au 30 janvier 2022 auprès de l'Etat. Il précise que ce projet pourra faire l'objet d'autres financements comme la Région et le Département qui pourraient correspondre à 60% du coût du projet estimé à ce jour à 200 000€ HT. Il rappelle que ce projet a tout de même été voté le 28 juin 2020 par l'ensemble de la population.*

*M. Vrigneau rappelle qu'il ne s'agit que d'un quart, la moitié de 50% de votants.*

*M. le Maire propose au conseil municipal de valider ce projet de création d'un couvert sur la place du Rivet et de l'autoriser à solliciter les subventions pour sa réalisation.*

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A LA MAJORITÉ (6 contres : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL  
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

- **APPROUVE** le principe de réalisation d'un couvert sur la place du Rivet,
- **AUTORISE** le maire à solliciter des subventions pour la mise en œuvre de ce dossier

*M. Paulin ajoute qu'ils ne sont pas contre le projet.*

*M. le Maire rappelle à M. Paulin que le vote a eu lieu, qu'ils n'y reviennent pas et qu'ils ont noté qu'ils sont donc contre.*

*M. Paulin confirme.*

**Objet : CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS PLACE DU 14 JUILLET A SAIX**

M. le Maire donne la parole à Alain Causse qui explique que dans le cadre de la réalisation de la place du 14 juillet il est nécessaire de donner à ENEDIS une servitude de passage pour la :

- pose d'un module de coupure pour extinction mâât aiguille
- dépose de l'ancien luminaire
- pose d'un interrupteur différentiel dans l'armoire
- réalisation d'une tranchée pour raccorder un candélabre
- pose d'un candélabre.

Pour ce faire ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper ladite parcelle cadastrée AR n° 0053, Place du 14 juillet, ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent conformément au plan joint.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes, lesquelles seraient consenties sans aucune indemnité.

Il est entendu que la Commune conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitude.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **D'AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation d'ouvrage électrique susmentionnée ;
- **APPROUVER** la convention de servitudes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

**Objet : CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC L'ACPA CHENIL DE CASTRES**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation impose de prendre des dispositions dans le cadre de la gestion des animaux trouvés errants et des animaux dangereux.

La convention proposée par **L'ACPA Chenil de Castres** (Tarn) a pour objet de régler les problèmes posés par les chiens errant sur la voie publique, alors que le propriétaire n'est pas connu, ou n'est pas joignable.

Le montant de la redevance est fixé pour l'année 2022 à 0,75€ par habitant INSEE, soit 2 745.75€ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des animaux errants sur la voie publique de notre Commune
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision en lien avec cette convention et à signer tout document liée à sa mise en œuvre, son renouvellement ou à sa dénonciation

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MAISON FRANCE SERVICES – ITINERANCE**

M. le Maire donne la parole à Maryse Marsal pour présenter la convention d'itinérance avec la Maison France Services de Puylaurens.

Mme Marsal explique que la commune de Puylaurens a ouvert en 2019 une Maison des services au public qui a obtenu en 2020 le label Maison France Services. Il s'agit d'un guichet unique regroupant plusieurs administrations et organismes sur un même site. C'est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès aux droits...

Mme Marsal précise que cependant, des freins à l'accès au service public de proximité existent : absence de transport en commun ou de véhicule personnel, réseau internet à faible débit voire territoire ou portion de territoire en zone blanche, absence d'équipement informatique, illettrisme.

Elle explique que c'est la raison pour laquelle, afin de lever ces freins et de permettre un accès à tous les administrés à un service public de proximité et de qualité par des agents formés aux démarches dématérialisées, la commune de Puylaurens propose de mettre à disposition des communes de l'intercommunalité sa Maison France Services par le biais d'une convention d'itinérance.

Mme Marsal indique qu'il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec la commune de Puylaurens afin de pouvoir bénéficier de ce service pour les habitants de Saïx dans le cadre d'une permanence d'une demi-journée par mois pour un montant de 17€ de l'heure auquel s'ajouteront les frais de déplacements sur la base de 0.37€ du kilomètre.

*Elle précise qu'il faut juste laisser l'accès à un bureau, à un téléphone, à internet et à une imprimante et l'agent qui va se déplacer apportera son ordinateur.*

*M. Gribouval demande si c'est une personne du personnel de la commune de Puylaurens, et donc que cette convention permet à la mairie de Puylaurens d'avoir une contrepartie pécuniaire par rapport à ses frais de déplacement dans les autres communes.*

*Mme Marsal indique que c'est normal puisque cette personne se déplace une après-midi par mois pour aider la population car il y a toujours des personnes qui ont des difficultés pour se déplacer et ce n'est pas toujours évident d'aller à Puylaurens.*

*M. Gribouval se pose la question de savoir, puisqu'il y a des maisons comme ça dans des petites communes à Puylaurens, Dourgne, Serviès, pourquoi la municipalité de Saïx n'a pas cherché à en créer une d'autant plus que Saïx est la plus grosse commune de l'intercommunalité.*

*Mme Marsal indique que la commune va d'abord tester pour voir ce que ça donne puis effectivement s'il y a de la demande ça pourra se mettre en place.*

*M. Vrigneau fait remarquer qu'une ½ journée par mois ne suffira pas s'il y a beaucoup de monde.*

*Mme Marsal indique qu'il faut commencer par tester.*

*M. Vrigneau insiste sur le fait que d'autres communes ont fait le choix de mettre en place directement une Maison France Services sans passer par ce système hybride.*

*M. le Maire indique à M. Vrigneau qu'effectivement en étant la commune la plus peuplée, chef-lieu du canton du Pastel, il peut se poser la question, mais il rappelle que la commune actuellement est assez pauvre en locaux, preuve en est que le conseil est contraint de se réunir salle Elie Castelle jusqu'à ce que soit construit le nouvel hôtel de ville et qu'il ne voit pas comment il aurait pu mettre des locaux fonctionnels au service de la population au travers de cette Maison France Services. Il note que, comme vu dans la motion précédente, il sera demandé aux Maisons France Services de supplanter les services publics qui disparaissent.*

*M. le Maire précise que dans le cadre du travail auquel le conseil sera associé ainsi que la population pour la création du nouvel hôtel de ville il faudra prévoir des locaux pour ce type de service qui peut évoluer avec les démarches en ligne. Il pense que face à l'illectronisme, il y a une vraie nécessité. Il ajoute que pour le moment cela ne peut pas être fait, faute de locaux, mais qu'il faudra le prévoir dans la mairie du 21 siècle.*

*M. Vrigneau indique que M. le Maire a répondu à sa question mais que c'est une démarche un peu longue face à l'urgence.*

*M. Paulin, indique que c'est d'autant plus long qui il a suffi à Mme VEITH, maire de Sémalens, de lever la main pour être acceptée. Il insiste pour préciser que les élus communautaires de Saïx n'interviennent jamais au conseil communautaire et ce n'est pas compatible avec leurs fonctions et que Saïx va se faire doubler par Sémalens.*

*Mme Castagné indique à M. Paulin que les représentants de la commune ne s'expriment peut-être pas au niveau du conseil communautaire mais qu'ils font partie de groupe de travail et du bureau qui décident et qu'avec les commissions il y a une position commune au moment où le projet passe au conseil communautaire.*

*M. Paulin s'étonne que ça soit le bureau qui décide et pas les conseillers ?*

*Mme Castagné indique que ce n'est pas ce qu'elle souhaitait dire, elle précise qu'une proposition suite à échange est fait en bureau, elle est ensuite travaillée en commission et proposée en conseil communautaire.*

*M. Paulin indique qu'il faudra l'inviter au bureau, il précise que le bureau apporte les idées et que ce sont les 50 élus communautaires qui votent et qu'il est important de participer aux débats.*

*Il ajoute qu'au dernier conseil les maires d'Appelle, la plus petite commune, et de la Croisilles ont été entendus sur l'autoroute, il indique qu'à part une remarque de M. Pérès sur le financement, les autres représentants de Saïx ne sont pas intervenus, lui non plus mais lui est de l'opposition et ce n'est donc pas pareil.*

M. le Maire rappelle à M. Paulin qu'il est représentant de la commune au même titre que les autres.

Il indique qu'il ne s'agit pas de faire la course entre les communes, mais qu'il y a bien une course à faire, celle d'un rattrapage de 20 ans. Il précise qu'il ne se voit pas candidater alors qu'il n'a même pas une mairie correcte et rappelle que Mme la Maire de Sémalens était déjà 1<sup>ère</sup> adjointe au mandat précédent et a donc un programme qu'elle peut dérouler plus facilement qu'eux qui viennent d'arriver. Il indique qu'il y a, à Saïx, beaucoup de travaux trop longtemps différés comme le toit de l'église mais aussi des travaux en souterrains avec l'assainissement et qu'ils doivent déjà rattraper tout cela.

M. le Maire indique qu'il sera proposé un service à la population, il sera temporaire et pourra évoluer en fonction des besoins et cela n'empêche pas les habitants de se rendre directement dans les Maisons France Services de Serviès, Dourgne ou Puylaurens.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec Puylaurens pour bénéficier des services de la Maison France Services en itinérance ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ  
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL  
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

- **VALIDE** la présente convention de mise à disposition de la Maison France Services de Puylaurens pour son service itinérant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son renouvellement ou sa dénonciation.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

**Objet : CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR DES MIGNONADES (COMMUNE DE SAÏX) SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE VIVIERS-LES-MONTAGNES.**

M. le Maire donne la parole à M. Defoulounoux.

M. Defoulounoux explique que le secteur des Mignonades est à la frontière entre Saïx et Viviers les Montagnes. Le réseau d'assainissement de Saïx sur cette partie de la commune se déverse dans la station d'épuration (STEP) de Viviers-les-Montagnes, station pour laquelle la commune paie une redevance depuis plusieurs années en contrepartie de quoi ils avaient convenu avec la commune de Viviers que leurs habitants présents sur le plateau pourraient eux se raccorder au réseau d'eaux usées de Saïx, leur évitant ainsi de construire un 2<sup>e</sup> réseau parallèle.

Il indique que dans ce contexte, ils ont été informés par la commune de Viviers-lès-Montagnes de sa décision de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de sa commune et de sa STEP (Station d'épuration), et qu'elle propose à la commune de Saïx de pouvoir bénéficier des subventions qu'elle allait percevoir en tant que commune de moins de 3 500 habitants (subvention que la commune ne pourrait pas percevoir directement) pour remettre en état la partie du réseau appartenant à Saïx. En contrepartie, elle demande, dans le cadre d'une nouvelle convention, à la commune de Saïx :

- de participer aux frais d'études préalables aux travaux, pour la partie qui concerne la commune, déduction faites des subventions qu'ils vont percevoir.
- de verser une avance pour la réhabilitation de la station d'épuration,

Le montant pour ces deux participations étant proratisé aux nombres d'habitants concernés par la STEP.

Il précise que dans le même temps, il sera demandé aux habitants de Saïx qui sont, ou doivent se raccorder à ce réseau, de veiller à ce que leurs eaux pluviales ne soient pas déversées dans le réseau d'assainissement et d'effectuer le cas échéant les travaux nécessaires pour respecter cette obligation. Les habitations qui seraient concernées par cette problématique pourront bénéficier, par le biais de la commune de Viviers, de subventions pour réaliser ces travaux correspondant au remboursement de 50% des coûts des matériaux nécessaires à la gestion des eaux de pluies sur leurs parcelles.

Il indique qu'afin de donner les coûts pour la commune en partant d'une base de subvention à hauteur de 70% (A noter que la commune de Viviers-les-Montagnes espère un financement à 80%) ils ont réalisé l'étude suivante :

- Coût des études préalables : 181 000€ HT
- Coût des travaux du réseau de Saïx : 363 000€ HT
- Coût des travaux de la STEP : 460 000€ HT
- Taux de subventions attendues : 70 %
- Nombre d'abonnés en 2021 : 792 dont 62 pour Saïx et 730 pour Viviers- lès-Montagnes
- Equivalent Habitant (EH) : 1 800 dont 170 pour Saïx et 1630 pour Viviers-lès-Montagnes

Réhabilitation réseau de Saïx : estimé à 108 900€ HT

Etudes préalables : estimé à 4 250.75€ HT

Soit un total coût travaux de 113 150.75€ HT (travaux du réseau de Saïx + Etudes préalables)

Versement d'une avance pour la STEP : estimé à 13 033.33€ HT

Redevance pour le fonctionnement de la STEP :

- Pour la part fixe : Amortissement net proratisé aux nombres d'équivalent habitant : 695.30 HT/an
- Pour la part variable : liée à des frais de fonctionnement courants et imprévus, proratisés au nombre d'abonnés de Saïx soit 62/792 pour l'année 2022. Celle-ci sera révisée chaque année en fonction des dépenses réelles constatées 1 174.28€ HT/an

Soit une redevance pour le fonctionnement de la STEP estimée à 1 869.58€ HT

*M. le Maire demande s'il y a des questions.*

*M. Paulin indique que la Communauté de communes a fait une étude avec le bureau d'étude G2C, qu'il en a extrait ce qui intéresse Viviers et Saïx et dit que « cette convention servira surtout à Viviers pour la réhabilitation de sa STEP (station d'épuration). Il précise qu'il ne faut pas oublier que la PFAC est donnée à la commune qui fait les réseaux » donc c'est Viviers qui refait tout et c'est Viviers qui percevra cette taxe des nouvelles constructions sur Saïx sur le Plateau.*

*M. Paulin pose la question de savoir s'il faut faire les travaux au vu de l'étude demandée par l'intercommunalité.*

*M. Defoulounoux indique que la communauté a fait cette étude car la compétence assainissement doit passer à l'intercommunalité dans 4 ans et précise que la compétence n'est pas encore votée et que ce n'est donc pas sûr.*

*M. Paulin indique que, pour lui, il faut regarder les tenants et les aboutissants c'est-à-dire ce que la commune va payer, ce qu'elle va non percevoir de la PFAC, faire le total et savoir combien ça va coûter par an et qu'au regard de cela ce serait peut-être plus utile de faire une Maison France Services.*

*M Defoulounoux indique qu'il y a deux solutions, s'ils ne veulent pas travailler avec Viviers ces derniers leur couperont les robinets et que pour la partie de Saïx raccordée à Viviers il faudra se débrouiller pour traiter les eaux usées.*

*M. Paulin explique que c'est parce qu'à un moment donné il y a des personnes sur la commune de Saïx qui ont mélangé les eaux pluviales et les eaux usées, ce qui a pour conséquence que lorsqu'il pleut beaucoup, la station*

*dysfonctionne, ce qu'il faut faire c'est aller chez les gens concernés, comme sa fille qui habite sur le Plateau, pour qu'ils séparent bien les réseaux.*

*M. Defoulounoux indique qu'il a réfléchi et lu le rapport de l'intercommunalité sur l'assainissement, qu'il s'est rendu sur place pour voir les réseaux et qu'il y aura des travaux de chemisage. Il indique qu'il faut refaire les tuyaux parce qu'il y a beaucoup de pertes et qu'il ne pense pas qu'il est possible d'attendre les 4 ans parce qu'au bout d'un moment ça ne fonctionnera plus et donc qu'il vaut mieux profiter de leurs subventions.*

*M. Paulin indique que c'est celui qui fait les travaux qui a la subvention et il indique qu'il y a le poste de relevage sur lequel il y a aussi quelques travaux à prévoir avec la menace de fermeture d'une chambre de vannes et un remplacement de l'armoire électrique vieillissante et qu'il faut y penser.*

*M. Defoulounoux indique que c'est prévu et rappelle que des travaux subventionnés à 70%, c'est rare, et qu'ils repartiront pour 20 ans tranquille.*

*M. Paulin indique que le coût du projet est de 1 million 2 sur le coût global et que quand on enlève les 70% ça passe à 361 364€ HT qui, divisés entre les communes, donne un montant de 151 000€ HT ce qui fait beaucoup d'argent alors que dans 4 ans ça pourrait être gratuit puisque ce sera payé par l'ensemble des communes.*

*M. Defoulounoux indique que c'est tout de même leurs impôts et qu'ils payeront donc dans tous les cas et que, de son point de vu, c'est assez malhonnête de laisser à la communauté de communes le réseau en mauvais état, qu'il faut donner le réseau de Saïx propre.*

*Il indique que les réseaux de Saïx n'ont jamais fait l'objet d'un contrat d'entretien avant cette année.*

*M. Paulin indique que 363 000€ ça fait beaucoup d'argent surtout convertit en francs et demande s'il n'y a pas d'autres projets à faire et qu'avec l'opposition ils se posent cette question.*

*M. le Maire explique que ce réseau a été fait en 1990 au moment où la commune de Viviers s'est lancée dans la création de son réseau d'assainissement et de sa STEP. Il indique que les aides leur ont permis de pratiquement couvrir la construction de la STEP, de son côté, la commune de Saïx a pris en charge le réseau des Mignonades, ce qui a été le deal de l'époque : eux la station, Saïx le réseau.*

*Il indique qu'il a été fait ensuite une convention uniquement sur le fonctionnement. Il précise que le chiffre de 363 000€ est une estimation, il se pourrait que cela coûte moins et que, si ce n'était que les eaux pluviales des maisons, la solution apportée par M. Paulin aurait été suffisante. Il précise que d'ailleurs, pour les gens qui doivent faire des travaux de séparation des eaux pluviales, ils ne pourront avoir des aides que si Saïx signe la convention et que cela doit aussi être pris en compte dans le vote ou non de cette convention.*

*M. le Maire rappelle que les études qui ont été faites l'ont été par temps sec et qu'il y avait malgré tout des infiltrations, ce qui indique que le réseau est poreux, c'est la raison pour laquelle des études de caméras sont prévues pour savoir si ça peut être fait en chemisage ou s'il faut tout refaire. Il précise que, que ce soit en chemisage ou en intervention mécanique, le coût sera quasiment le même et qu'il faudra de toute façon intervenir sur ce réseau.*

*M. le Maire explique que cette convention concerne la prise en charge des travaux à hauteur de 363 000€ ou le chiffre réelle moins les 70% de subvention, c'est l'engagement de Viviers que de ne faire payer à Saïx que le delta.*

*Il précise que l'avance qui sera faite pour la participation de la commune à l'amortissement de la STEP sera remboursée par 30ème sur 30 ans et que cette convention, par rapport à l'ancienne, prévoit la participation de Saïx à la partie fixe et la partie variable et donc la participation à l'entretien et à l'amortissement de la station.*

*Il indique qu'il souhaitait apporter ces précisions pour dire qu'il y a plusieurs paramètres qui obligent à continuer le partenariat avec Viviers-lès-Montagnes.*

*M. Defoulounoux ajoute qu'il souhaitait profiter de ce point pour donner une information sur les travaux d'assainissement en cours sur la commune « Chemin des Vignes » et « Chemin des Hérissons ».*

*Il indique que les travaux d'agrandissement du réseau « Chemin des Vignes » sont aujourd'hui terminés et que les travaux sur le « Chemin des Hérissons » seront engagés la première semaine de janvier et dureront trois semaines. Il précise qu'à l'issue de ces travaux le réseau d'assainissement aura été allongé de 400 mètres linéaires pour l'année 2021. Il précise qu'une nouvelle phase de travaux sera prévue en 2022.*

*M. le Maire rappelle qu'en matière d'assainissement ils travaillent essentiellement sur du gravitaire, et que le seul gravitaire pour les Mignonades c'est le réseau vers Viviers et si les effluents ne vont pas vers Viviers il faudra créer une station de pompage vers un autre site de traitement, mais lequel ?*

*M. le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention.*

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ  
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL  
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

- **VALIDE** la présente convention portant sur le partenariat avec la commune de Viviers-Lès-Montagnes portant sur le raccordement des eaux usées du secteur des Mignonades (commune de saïx) sur le réseau d'assainissement de Viviers-Lès- Montagnes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, sa révision ou sa dénonciation.

**Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - MODIFICATION STATUTAIRE : COMPETENCE  
« COLLECTE ET TRAITEMENT DES PNEUS USAGES DES AGRICULTEURS »**

Monsieur le Maire expose,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

VU l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté de communes du Sor et de l'Agout en date du 30 septembre 2020,

CONSIDERANT le souhait des élus communautaires de mener une campagne de collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs de notre territoire,

Pour ce faire les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout doivent être modifiés. Une nouvelle rédaction de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » est proposée afin d'y ajouter la compétence collecte et traitement de pneus usagés des agriculteurs :

« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ainsi :

1. Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de CAMBOUNET SUR LE SOR.
2. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
3. Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs

VU le projet de statuts proposé par le Maire,

CONSIDERANT que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste en l'ajout de la compétence : Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la modification de la rédaction de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et le transfert de la compétence « Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs » ainsi rédigés :  
« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ainsi :
  1. Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de CAMBOUNET SUR LE SOR.
  2. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
  3. Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs
- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

**Objet : REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique,

Le Maire explique que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

*Il indique que les agents de la commune avait acquis, au moins depuis le début des années 2000, une 6<sup>e</sup> semaine de congés, 2 ponts et des jours d'anciennetés. Aujourd'hui dans le cadre du respect de la loi sur les 1607h, les agents de Saix vont perdre ses avantages. Il explique qu'ils ont souhaité, devant cette obligation qui s'impose à l'ensemble des fonctions publiques de France, travailler en concertation avec les agents pour qu'ils puissent continuer à bénéficier de temps à la maison, tout en leur demandant en échange un investissement un peu plus important en temps chaque semaine.*

*Il précise que le travail de réorganisation du temps de travail a été réalisé en concertation avec l'ensemble du personnel des services municipaux de Saix dans le cadre de plusieurs réunions d'échanges et de co-construction qui se sont déroulées de juin à octobre 2021 et qu'il s'est clôturé par une réunion de l'ensemble des équipes qui a validé à l'unanimité le projet d'organisation proposé qui permet de garantir un service public de qualité et aux agents de conserver leur temps à la maison.*

*Il explique que ce projet repose à la fois sur la possibilité laissée aux agents qui le souhaitent de travailler plus d'heure par semaine pour conserver l'équivalent en temps des congés dont ils bénéficiaient précédemment ou de rester au temps de travail légal de 35h pour un équivalent temps plein.*

*Il explique que cette nouvelle organisation sera accompagnée du versement d'une gratification annuelle pour les agents, contrepartie d'une demande de recherche d'efficacité dans leurs métiers afin de continuer à offrir un service public de qualité à la population des Saix qui ne cessent d'augmenter.*

*M. le Maire indique qu'ils auraient pu comme certaines autres communes simplement appliquer les 1607h faisant fi du passé et du ressenti des agents, au risque de démotiver des équipes indispensables au bon fonctionnement de la commune. Voire, de devoir se retrouver comme certains de leurs confrères élus à devoir palier avec difficulté l'absence de certains de leurs agents mécontents.*

*Il leur explique qu'il leur est donc paru plus raisonnable de trouver, par la concertation, une organisation permettant aux Saïxols de bénéficier d'un service public de qualité apportés par des agents investis et motivés.*

*M. Paulin indique que le maire parle de concertation et précise qu'il est au comité technique de la CCSA avec les maires de Sémalens et de Soual, avec les personnels et les syndicats, le DGS, la responsable des RH et que là il a vu de la concertation avec des réunions, et que donc, après négociations, ils sont arrivés à un résultat en décembre sur lequel le personnel a voté avec les représentants des élus pour valider.*

*Il précise que ça s'appelle maintenant des comités techniques.*

*Il précise que dans l'annexe, il est marqué « La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique » et demande s'il y a un comité technique à Saix parce qu'il n'en a pas été informé, s'il y a eu de la concertation avec les salariés, s'il y a un représentant du Maire, une personne élue de l'opposition et des agents communaux et une négociation, comme à la communauté. Il indique qu'apparemment ça a été fait puisqu'il y a un avis du comité technique et il souhaite qu'on lui explique.*

*M. Le Maire indique à M. Paulin qu'il connaissait beaucoup de monde à la communauté et que s'il leur reprochait de ne pas intervenir, lui avait trouvé sa place au moins au niveau du personnel de l'intercommunalité.*

*Il indique qu'au regard de la délibération votée au dernier conseil de communauté sans question (pas même de M. Paulin) l'organisation n'a pas encore été faite à la communauté et qu'elle sera faite au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>e</sup> trimestre 2022.*

*Il ajoute que ce qui a été fait à Saïx en 2021 c'était pour être à l'heure au 1<sup>er</sup> janvier, c'est-à-dire que l'organisation avec les salariés a été mise en place alors qu'à la communauté de communes cela reste à faire, donc qu'il n'y a pas de leçon à recevoir.*

*M. Paulin demande avec qui le travail a été fait ? Il indique que cette convention ne fait pas l'unanimité du personnel qu'elle n'est pas au « top », car ce n'est pas vraiment ce qu'ils auraient souhaité. Il dit que c'est bien de faire de belles phrases, de l'entre-soi pour rédiger une convention et de faire une réunion avec le personnel et de considérer cela comme bon. Il indique que la négociation ce n'est pas ça, c'est échanger sur une relation de gagnant-gagnant et que tout le monde s'y retrouve, ce n'est pas du tout le cas à la commune.*

*Il précise qu'il n'a pas le sentiment que tous les agents sont au top, et qu'il a été interpellé sur le sujet par les agents.*

*M. le Maire indique qu'il y a eu une réunion où tous les agents ont été invités à participer après des réunions préparatoires, les agents ont été nombreux, qu'il y a eu des questions, du débat. Il précise qu'il y avait des élus, des techniciens. Il indique que quand M. Paulin dit qu'il n'y a pas eu de concertation, il n'est pas clair.*

*Il lui rappelle que lorsqu'il vient à la mairie et qu'il dévalorise un agent sur ses capacités à prendre un nouveau travail, c'est indigne.*

*M. Paulin indique qu'il n'a pas dit ça.*

*M. le Maire indique que, dans ce débat qui devient syndical, ce n'est pas un comportement digne d'un élu et quand cet élu dit que certains agents ne sont pas contents parce que lui-même a émis des doutes sur la concertation, il trouve que ça n'est pas correct qu'il vienne le reprocher maintenant, après avoir démarcher certains agents sur le sujet.*

*M. Paulin remarque qu'il a touché la corde sensible.*

*M. le Maire le confirme en disant que ce qu'ils ont fait en matière de ressources humaines, aucune commune de la communauté ne l'a fait.*

*M Paulin indique que négocier avec des services qui ne s'entendent pas entre eux ce n'est pas digne d'un maire.*

*M. le Maire indique à M. Paulin que venir mettre la zizanie entre les services n'est pas digne d'un élu.*

*M. Paulin indique qu'il est un élu de la commune de Saïx comme tous les autres élus et il peut venir quand il veut à la mairie.*

*M. le Maire indique qu'on parle actuellement de violence faites aux femmes et qu'il va peut-être repartir dans le vocabulaire qui ne plait pas à M. Paulin mais que mettre en doute la capacité d'une femme à exercer sa fonction, et la démoralisée ce n'est pas digne.*

*M. Defoulounoux explique qu'une réunion a été faite avec tout le personnel qui a voulu venir, la proposition d'organisation a été exposée, les avis ont été écoutés et des échanges ont eu lieu et tout le monde a validé la proposition, personne ne s'y est opposé, et qu'il est facile ensuite de venir critiquer, qu'on n'a rien dit en réunion. Il ajoute que la majorité a accepté la proposition et que certains ont dit qu'ils ont certainement plus d'avantage qu'ailleurs, il propose à M. Paulin de lui indiquer s'il y a beaucoup d'autres communes qui ont plus d'avantage que Saïx.*

*M. Vrigneau dit à M. le Maire que dans sa présentation il avait parlé du recalcul des horaires mais qu'il y avait aussi des indemnités qui ne sont pas sur les annexes.*

*M. le Maire indique qu'il s'agit une indemnité nette de 300€ par an.*

*M. Vrigneau demande à quoi correspond ce montant.*

*M le Maire indique que c'est une indemnisation de la perte qui ne couvre qu'une partie de celle-ci mais qui est égal à tous les salariés.*

*M. Vrigneau demande : quelques soient leurs postes, leurs fonctions et leurs grades ?*

*M. le Maire confirme.*

*M. Vrigneau demande si on peut l'ajouter à la délibération.*

*M. le Maire indique que ce ne peut pas être dans cette délibération sur le temps de travail mais par transparence il l'indique dans le PV.*

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- ✓ Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- ✓ Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques, administratifs et scolaires et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL  
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **DECIDE :**

☞ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h, 36.5h, 37h, 38h, 39h par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents *bénéficieront* de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h.30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	9
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	7.2
Temps partiel 50%	11,5	9	6	4.5

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

Les RTT seront posées librement sous réserve des nécessités de service

☞ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation *des cycles* de travail au sein des services de la commune de Saix est fixée comme suit :

**\*Les services techniques :**

Les agents des services techniques seront soumis aux cycles de travail suivants 35h sur 5 jours ou sur 4 jours et demi ou 39h sur 5 jours ou 4 jours et demi

- Pour 35h La durée quotidienne sera soit de
  - 7h chaque jour
  - 4 jours à 7h45 et 1 jour à 4h
  - 4 jours à 8h et 1 jour à 3h
- Pour 39h00 la durée quotidienne sera soit de
  - 4 jours à 8h et 1 jour à 7h
  - 4 jours à 9h et un jour à 3h
  - 5 jours à 7h48

L'organisation des horaires de travail sera modulée en 2 cycles, afin de permettre une adaptation en période estivale du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, avec une journée de travail commençant au plus tôt à 6h30 au lieu de 8h le reste de l'année.

Plages horaires de travail :

6h30-12h30 et 13h00-19h00 (amplitude maxi, sauf autorisation particulière)

La pause méridienne minimale est de 45 minutes et devra se tenir entre 11h30 et 14h00.

Par exception en cas de manifestation ou festivité nécessitant la présence des services techniques en soirée, les horaires journaliers pourront être modulés en fonction des besoins dans la limite de 10h maximum par jour.

**\*Les services administratifs :**

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- 35 heures sur 5 jours ou sur 4 jours et demi
  - 36h30 sur 5 jours ou 4 jours et demi,
  - 37 heures sur 5 jours ou 4 jours et demi,
  - 39 heures sur 5 jours ou 4 jours et demi.
- Pour 35h La durée quotidienne sera de
    - 7h chaque jour où :
    - 4 jours à 7h45 et 1 jour à 4h
    - 4 jours à 8h et 1 jour à 3h
  - Pour 36h30 La durée quotidienne sera soit de
    - 4 jours à 7h15 et 1 jour 7h30
    - 4 jours à 8h et 1 jour à 4h30
    - 2 jours à 8h15 ,2 jours à 8h et un jour à 4h
    - 3 jours à 8h15, 1 jour à 7h45 et un jour à 4h
  - Pour 37h00 la durée quotidienne sera soit de
    - 4 jours à 7h30 et 1 jour à 7h
    - 4 jours à 8h30 et 1 jour à 3h
  - Pour 39h00 la durée quotidienne sera soit de
    - 4 jours à 8h et 1 jour à 7h
    - 4 jours à 9h et un jour à 3h

Dans ce cadre la journée de travail sera organisée de la manière suivante :

**Pour les services accueillant du public :**

Les plages fixes

Elles correspondent aux périodes pendant lesquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire et sont, pour les services administratifs, de 9h00 à 12h00 le matin et de 14 h 00 à 17h00 l'après-midi.

Par dérogation aux dispositions précédentes, au moins 1 agent des services accueillant du public doit obligatoirement être présent de 8h45 à 12h00, de 14h00 à 17h15 du lundi au vendredi sauf la demi-journée de fermeture au public (ouvert sur RDV)

Les plages variables

Elles sont définies comme suit (amplitude maxi, sauf autorisation particulière) :

- de 7h30 à 9h00,
- de 12h00 à 14h00,
- de 17h00 à 19h00.

La pause méridienne minimale est de 45 minutes et doit être prise entre 12h00 et 14h00.

### **Pour les services n'accueillant pas de public**

#### Les plages fixes

Elles sont définies comme suit

- 9h15 à 11h00 le matin
- 14 h 00 à 16h00 l'après-midi.

#### Les plages variables

Elles sont définies comme suit (amplitude maxi, sauf autorisation particulière) :

- de 7 h 30 à 9 h 15,
- de 11 h 00 à 14h 00,
- de 16 h 00 à 19 h 00.

La pause méridienne minimale est de 45 minutes et doit être prise entre 12h00 et 14h00

### **\*Les services scolaires et périscolaires :**

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé par période :

- **Les périodes hautes** : le temps scolaire : 36 semaines
- **Les périodes basses** : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes en périodes hautes et variables en période basse

L'amplitude horaire maximale est de 6h30 – 18h30 ou de 8h - 20h00

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

### **\*Les services de police municipale :**

Les agents des services de police municipale seront soumis aux cycles de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours ou 36h30 sur 5 jours ou 37heures sur 5 jours ou 38 heures sur 5 jours ou 39 heures sur 5 jours

- Pour 35h La durée quotidienne sera de 7h chaque jour
- Pour 36h30 La durée quotidienne sera de : 4 jours à 7h15 et 1 jour 7h30
- Pour 37h la durée quotidienne sera de 4 jours à 7h30 et 1 jour à 7h
- Pour 38h la durée quotidienne sera de 3 jours à 8h et 2 jours à 7h ou 4 jours à 8h et 1 jour à 6h
- Pour 39h la durée quotidienne sera de 4 jours à 8h et 1 jour à 7h

Amplitude minimale pour les services de police municipale :

- Pendant le temps scolaire 7h45 -12h 14h- 16h45
- Pendant les vacances scolaires 8h-12h 14h-17h

Amplitude maximale 7h30 -19h (amplitude maxi, sauf autorisation particulière)

Par exception en cas de manifestation ou festivité nécessitant la présence des services de police en soirée, l'amplitude minimale et maximale pourront être modulés en fonction des besoins dans la limite de 10h maximum par jour.

### **☞ Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée

par la possibilité d'effectuer un temps de travail supplémentaire lissé sur l'année afin d'effectuer les sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

### ☞ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service., dès lors qu'elle n'a pas demandé à l'agent de les effectuer, elle n'est tenue ni de payer ni de faire récupérer les heures supplémentaires.

Les contraintes de service, surtout si elles sont récurrentes, anticipables ou cycliques, doivent être intégrées au planning de l'agent, et ne doivent qu'exceptionnellement être transformées en heures supplémentaires et donner lieu à récupération ou rémunération

Les heures supplémentaires sont prises en compte dès qu'il y a dépassement des limites fixées par le cycle de travail. Elles sont, par principe :

- Pour les agents à temps complet : récupérées plutôt que payées
- Pour les agents à temps non complet : payées plutôt que récupérées (le temps non complet ne permettant pas la récupération)

A défaut d'être récupérées ou rémunérées, les heures supplémentaires effectuées sont perdues au 31 décembre. Aucun report ne peut être effectué d'une année sur l'autre.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Ces heures supplémentaires seront compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération sera majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié

### **Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.**

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif mensuel de l'agent.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser le cycle de travail hebdomadaire.

Elles sont rémunérées au taux normal.

**Objet : ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN :**

*M. le Maire indique que la communauté a voté sur ce sujet au dernier conseil.*

Il expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

M. le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

*M. le Maire précise que ces prestations seront déclenchées à l'initiative de la commune, qu'aucune mission n'est obligatoire mais que la délibération doit être prise en amont pour qu'il n'y ai pas à délibérer en urgence ou a posteriori pour utiliser ces services.*

*Il indique que, comme l'a fait remarquer le Président de la CCSA, certaines missions sont déjà proposées à l'association des maires et qu'ils sont nombreux au conseil à aller à leurs formations et ils les en remercient.*

*M. Paulin, indique que, pour lui, la compétence RH devrait être portée par la communauté de communes, et que pour lui, il est normal que la communauté de communes adhère mais que les communes le fassent ça lui pose question car ça fait double emploi. En effet si la communauté de communes adhère, elle doit pouvoir en faire bénéficier les communes. Il indique que c'est son point de vue personnel pour ne pas multiplier les adhésions. Il précise qu'il a voté pour à la communauté de communes mais qu'il ne le fera pas pour la commune dans l'esprit d'éviter le double emploi.*

*M. le Maire indique qu'il le comprend mais qu'il entend aussi bon nombre de citoyens qui s'inquiètent du transfert des compétences à la communauté de communes et qu'il est donc, lui, plus favorable pour garder certaines des compétences au plus près des citoyens et des agents.*

*M. le Maire ajoute qu'il n'est pas favorable pour le transfert de la compétence RH à la communauté de communes et que ce n'est pas le sens de la délibération proposée.*

*M. Paulin indique que pour lui le sens c'est de ne pas payer deux adhésions pour la même chose, et que la commune paie déjà le service RH qui a un coût.*

*M. le Maire indique que la commune paie la communauté de communes pour ces missions et que la commune ne paiera le centre de Gestion que pour les services demandés en plus.*

*M. Paulin demande si la commune ne paie pas déjà le service RH par un forfait à la communauté.*

*M. le Maire confirme et indique que si ce n'était pas le cas il faudrait le payer dans le fameux « O12 »*

*M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer aux missions facultatives du centre de gestion du Tarn.*

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL  
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADHERE** à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

**Objet : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE RECOURS AU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » CAE - CUI**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E. pour le secteur non marchand (secteur public).

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail

S'agissant du CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est fixé par arrêté du préfet de région.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle.

*M. le Maire indique que dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, la commune pourrait bénéficier d'une aide aux employeurs, de 50 à 80% du Smic brut, et d'une exonération des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales.*

*Il précise que ce type de contrat permettrait à la commune d'offrir une opportunité d'emploi et de formation à une personne éloignée de l'emploi et répondre à des besoins en renforts des équipes notamment dans les métiers techniques.*

*M. Gribouval indique que les membres de l'opposition vont s'abstenir sur cette délibération au regard du fait qu'il n'y a pas de commission du personnel et qu'ils apprennent une semaine avant qu'ils vont délibérer sur ce type de délibération et donc que ce n'est pas une démarche cohérente. Il précise que s'il y avait eu une commission du personnel pour en discuter ça n'aurait posé aucun problème à leur groupe de voter pour parce que ça paraît logique mais du fait de cette situation sur cette municipalité ils s'abstiendront sur cette délibération.*

*En l'absence d'autre question, M. le maire propose au conseil de l'autoriser à procéder à des recrutements dans le cadre de ce dispositif et à signer la convention avec les organismes prescripteurs et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui serait recrutée dans ce cadre.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de pouvoir concilier les besoins de la collectivité avec la perspective d'accompagner les demandeurs d'emploi dans la réalisation de leur projet professionnel et leur permettre d'accéder à un emploi durable,

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL  
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir au dispositif « Parcours Emplois Compétences »,
- **PRECISE** que les recrutements viseront à concilier les besoins de la collectivité avec la perspective d'accompagner un demandeur d'emploi dans la réalisation de son projet professionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes prescripteurs, et les contrats avec les salariés,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Objet : ÉTAT DES DÉCISIONS**

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises	Montant HT
30/09/2021	Marché pour l'entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement des eaux usées à Saix	SARL SARP – 81330 RAYSSAC	10 625,00 €/an
30/09/2021	Marché de travaux de réaménagement de la cantine scolaire de Longuegineste – Lot 4 revêtement de sol collé – Avenant 1	URIA & Fils – 81490 NOAILHAC	1 650,00 €
19/10/2021	Marché de travaux d'extension du réseau eaux usées – Chemin des Hérissons et Chemin des Vignes à Saix	ROSSI Frères – 81200 MAZAMET	76 330,00 €
25/11/2021	Contrat d'entretien et de maintenance des ascenseurs de la Bibliothèque et de la maison des associations Gui Viala	Ets Michel SAULIERE & Cie	2 224,32 €
26/11/2021	Travaux pour la mise aux normes d'une borne incendie dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du 14 juillet	VEOLIA – 81990 PUYGOUZON	1 442,11 €

*M. Paulin demande si le surplus au niveau de l'école de 1650€ correspond bien au revêtement de sol.*

*M. le Maire indique que sur ce sujet personne n'avait pris en compte la nécessité d'un ragréage en dessous et que celui-ci s'est finalement avéré nécessaire. Il est indiqué qu'il avait été demandé à l'entreprise non retenue de chiffrer aussi cette prestation et que celle-ci était plus chère encore que celui qui avait été retenu.*

**Objet : QUESTIONS DIVERSES**

**1/ Point d'information sur les travaux en cours**

M. Causse fait un point sur les travaux en cours sur la commune et explique que :

**Concernant la cantine de Longuegineste**, les enfants ont eu le plaisir de déjeuner dans leur nouvelle cantine le 25 Novembre. Plus lumineuse, plus spacieuse et plus colorée, enfants et agents apprécient les nouveaux aménagements.

Quelques travaux de finitions pour lever les dernières réserves auront lieu la première semaine des vacances de Noël, clôturant définitivement ce chantier.

A l'usage des compléments seront apportés pour le confort de travail des agents de service : petite étagère, paillasse supplémentaire.

**Concernant les travaux de la rue de Viviers**, les trottoirs seront faits à presque 80% pour Noël, le goudronnage de la voie roulante est programmé pour janvier, la rue devrait être rendue aux riverains et aux automobilistes fin janvier début février en fonction du temps. Nous avons d'ores et déjà des retours très positifs par les riverains de la qualité du travail des entreprises et du soin qu'elles ont mis pour leur faciliter l'accès à leurs habitations ou répondre à leurs interrogations.

**Concernant les travaux de la place du 14 juillet**, les travaux de terrassement sont terminés, l'escalier d'accès à la rue de Viviers a été posé, le banc en pierre est installé, et le dallage du parvis est en cours. Cet espace sera finalisé par l'installation de toilettes publiques au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, mais les Saïxols pourront profiter dès fin janvier de ce nouveau lieu de détente au centre du village et pourront accéder au stationnement.

Concernant le parking, nous avons d'ailleurs demandé aux entreprises pour faciliter l'accès aux commerces pendant les fêtes de fins d'années, de libérer quelques places de parking devant la place pendant leur période de congés.

M. Paulin demande quand la dernière tranche est prévue ?

M. Causse indique que pour le moment le projet technique est fait, que les travaux seront réalisés en fonction de la nouvelle mairie mais que pour le moment ce n'est pas prévu.

**2/ Le monument aux morts**

M. le Maire indique que la Place du 14 juillet est en travaux et qu'il faudra comme il s'y était engagé rétablir, dans l'axe du parvis du nouveau square, réinstaller le monument aux morts.

M. le Maire distribue aux membres du conseil un historique de ce monument.

Il indique que la construction a été décidée en 1919 et n'a été réalisé qu'en 1922 à la mémoire glorieuse des enfants de Saïx morts pour la France 1914-1918. En 1966 le vent d'autant a mis bas la statue du poilu, ce 1<sup>er</sup> monument avait donc 44 ans. Le 18 septembre 1967 le nouveau monument donne entière satisfaction d'après les archives de la mairie, la liste comprend alors ceux de 39-45 et d'Indochine, en septembre 2014 l'inscription de l'adjudant Bruno Cartier est gravé sur le côté du socle et le 29 juin 2020 le lendemain de l'élection municipale ce monument est démonté pour être déplacé ailleurs selon la volonté de l'ancienne municipalité et entreposé au sol sur le site des ateliers municipaux. Ce second monument aura vécu 53 ans. En 2021, à l'occasion de la réhabilitation de la place du 14 juillet, un nouvel espace de mémoire est aménagé dans l'axe du parvis de ce nouveau square.

M. le Maire indique qu'en raison du mauvais état du monument et des listes de noms à réécrire dans l'ordre des conflits ou à ajouter dans le cadre de la guerre d'Algérie, ils ont choisi de remplacer l'obélisque par deux stèles verticales disposées comme un livre ouvert et habillées de plaques inox avec inscriptions par découpe laser.

*Il propose sur le document un détail des noms qui pourraient y figurer dans un espace qui va permettre de s'asseoir et de se rencontrer plus facilement et aussi un recueillement par rapport aux anciens qui ont perdu la vie pour gagner notre liberté.*

*Il précise que le monument réactualisé pourra être réalisé en 2022 et posé pour son centenaire.*

*M. le Maire explique qu'il tenait à faire part de ce projet pour une information plus large au niveau de tous les saïxols de ce monument qui a une vie au travers des âges et des conflits, il indique qu'il espère que la liste s'y arrêtera.*

*Il rappelle que le second monument, l'actuel, ne permet pas une lecture frontale des noms parce qu'ils sont sur les côtés et donc ne sont pas lisibles, qu'ils sont à réécrire parce qu'il n'y a pas de chronologie et on sait qu'il y a d'autres personnes à inscrire dont une personne décédée en Algérie sur lequel le club de généalogie avait travaillé dans les années 2010.*

*M. Paulin, concernant la revue L'Actu, indique pour information qu'il a échangé avec Julie Gulmann, et que dorénavant ils souhaitent que la date du BAT leur soit communiquée à l'avance, 3 semaines ou 15 jours avant comme stipulé dans le règlement intérieur. Car le règlement intérieur indique qu'il doit leur être communiqué la date du bon à tirer et qu'ils doivent envoyer leur article 15 jours avant, il précise que ça va faire un mois ½ avant et ce n'est plus d'actualité. Ils souhaitent donc dorénavant connaître la date 3 semaines avant qu'il donne l'article.*

*M. le Maire indique que c'est noté et qu'eux sont aussi soumis à ce rythme et que leurs articles doivent être fait en urgence il leur rappelle que l'essentiel c'est qu'ils aient eu la parole et qu'ils aient pu s'exprimer. Il note qu'ils ont de bons contacts avec l'adjointe en charge de L'Actu, ce que M. Paulin confirme.*

*M. Dori Lastère demande si M. le Maire peut dire au conseil à peu près le coût envisagé pour le monument aux morts.*

*M. le Maire indique que pour le coût envisagé il s'agit d'un montant de 450€ pour chaque stèle en marbre flamée. Il précise que c'est un sujet qui lui tient à cœur.*

*A la demande de Mme Dori Lastère, il précise : les plaques : 1500€ soit 2500€ plus la pause il devrait être entre 3000€ et 3500€ HT.*

*Mme Dori Lastère demande au maire s'il pense qu'aux vus des travaux à engager et dépenses actuelles c'est un choix judicieux de dépenser de l'argent dans un nouveau monument aux morts alors que la commune en a déjà un et qu'il pourrait peut-être adapter par exemple.*

*M. le Maire indique qu'il pourrait refaire une souscription comme en 1920-21, car c'est comme ça qu'a été financé le 1<sup>er</sup> monument aux Morts et précise qu'en 1967, il y a eu aussi des contributions.*

*Il explique qu'il pourrait éventuellement relancer une souscription mais qu'il pense que le jeu n'en vaut pas la chandelle et qu'ils doivent, à leurs anciens qui ont perdu la vie pour leur liberté, ne pas « chipoter » pour 3000€. Il pense que 3000€ c'est raisonnable pour un monument aux morts qui va durer certainement 40 ou 50 ans .... Mais les Saïxols jugeront effectivement.*

*Il indique à Mme Dori Lastère que sa question était pertinente mais, concernant la mémoire de leurs anciens la commune va trouver 3000€ dans le budget pour eux.*

*M. Vrigneau demande ce que deviendra l'ancien.*

*M. le Maire indique qu'il ne sait pas aujourd'hui ce qu'ils pourront en faire mais qu'ils ont pour objectif de lui trouver une utilité. Il indique que la décision du changement a été un peu précipitée par le fait que c'est un gros bloc de 3 tonnes et qu'il fallait prendre la décision de le reposer ou non avant que la place ne soit terminée pour éviter des dégradations, mais que l'objectif est de réfléchir à une utilisation pour l'Obélisque, qui est par ailleurs très lourd.*

*Il précise que les 2 plaques seront plus faciles à manipuler avec du matériel de manutention classique. Il indique qu'une concertation est en cours avec le Souvenir Français pour mettre notamment l'inscription d'un ou plusieurs noms complémentaires de soldats morts pour la France qui ne seraient pas inscrits. Si le déplacement est aisé l'inscription ou la désinscription d'un nom sur le monument aux morts nécessite des autorisations tout à fait particulières et respectables, ainsi l'adjudant Cartier est décédé en Bosnie en 1996 et n'a été reconnu mort pour la France qu'en 2014 et c'est la raison pour laquelle il a été gravé rapidement sur le côté et ne figure pas sur l'obélisque.*

*M. le Maire rappelle aux élus de signer la délibération modificative n°2 avant de quitter la salle et conclut la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.*

M. le Maire lève la séance à 20h22.

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD